



Déclaration Préalable à l'ouverture du CTSD du 22/11/2012

Monsieur le Président,

Vous reconvoquez le CTSD que nous avons boycotté le 13 novembre 2012. Vous choisirez sûrement de vous satisfaire de mettre une croix dans votre tableau du dialogue social, fidèle en cela à une approche comptable et hypocrite qui n'a aucun sens. Vous savez bien que rien n'a changé. Bien au contraire, la dégradation du dialogue social continue à s'accroître d'une façon très inquiétante en Douane, doublée d'une illégalité croissante.

Si nous sommes là, c'est pour exiger l'application des décrets n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques, n° 2011-174 du 28 juin 2011 relatif aux CHS-CT et de sa circulaire d'application de la DGAFP du 29 février 2012 relative au fonctionnement des CHS-CT des ministères économiques et financiers, et de l'annexe 4 du règlement intérieur type des CTSD régissant l'articulation des compétences des CT et des CHS-CT.

Le point 3 A - regroupement des BSI de Cluses et de Chamonix sur le seul site de Chamonix. Fermeture consécutive de la brigade de Cluses - et le point 3 B - Regroupement de l'activité des bureaux principaux de Lyon-Chassieu et de Lyon-Aéroport sur le seul site de Lyon-Aéroport. Fermeture consécutive du bureau principal de Lyon-Chassieu - y figurent donc en violation des textes réglementaires.

Ce que vous appelez à tort et de façon autoritaire des « mesures d'organisation des services » sont en fait des projets qui doivent faire l'objet du rendu d'un avis obligatoire par les CHS-CT compétents. Tel est également le cas du déménagement imminent de la BSI de Lyon et du futur déménagement du pôle Lyon Energies qui n'ont fait l'objet d'avis ni du CHS-CT compétent ni du CTSD.

Il ne fait aucun doute, et cela ne peut pas vous avoir échappé, sauf malhonnêteté intellectuelle caractérisée de votre part, que ces projets sont, au sens même des textes précités des « projets importants » impactant « un nombre significatif d'agents et conduisant à un changement déterminant de leurs conditions de travail » et de vie.

Nous refusons ces actes illégaux et nous exigeons la saisine immédiate des CHS-CT compétents. Ce CTSD n'aura pas lieu dans un cadre illégal.